



ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°225 du 3 août 2021

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Autorisation environnementale
FIEF-SAUVIN ÉNERGIE à MONTREVAULT SUR ÈVRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles :
- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
 - L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
 - L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
 - L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de BEAUPRÉAU EN MAUGES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/59 du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de MONTREVAULT SUR ÈVRE ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le président de la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES, dont le siège social est 213, cours Victor Hugo à BÈGLES CEDEX (33 323) en vue d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'un parc de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, situé au lieu-dit " La Petite Forêt " - Le Fief-Sauvin - à MONTREVAULT SUR ÈVRE (49110), demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2980-1 ;
- VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 29 juillet 2020, complétée le 29 avril 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services et instances consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 25 juin 2021 et publié le 28 juin 2021 ;

VU les éléments apportés en date du 21 juillet 2021 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n°E21000106 / 49 du 15 juillet 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le président de la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES à installer un parc de 4 éoliennes et de deux postes de livraison, situé au lieu-dit " La Petite Forêt " - Le Fief-Sauvin - à MONTREVAULT SUR ÈVRE (49110).

Le projet se matérialisera par 4 aérogénérateurs sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, à environ 30 kilomètres au Sud-est de Nantes et à environ 45 kilomètres au Sud-ouest d'Angers. Quatre éoliennes d'une puissance électrique nominale maximale de 4 MW constitueront le parc éolien de Fief Sauvin. Ces machines seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. La hauteur maximale atteinte par les pales sera de 150 m par rapport au sol.

Le projet de Fief-Sauvin comprend 4 éoliennes raccordées à 2 postes de livraison, deux zones d'implantation potentielle (ZIP) composent ainsi ce parc éolien.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éolien et du réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plateformes de montage ainsi que des réaménagements et des créations de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plateformes ainsi que les chemins d'accès seront pour partie conservés pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 18 millions d'euros. Tous les ans, la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés recevront le produit de la taxe foncière, de la Contribution Économique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon les modalités prévues par la législation française.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le président de la société FIEF-SAUVIN ÉNERGIES :

213, cours Victor Hugo
33 323 BÈGLES CEDEX
☎ : 05.56.49.42.65.

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Huguette HALLIGON, enseignante en retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

La demande se décompose comme suit :

- Le CERFA de demande d'autorisation environnementale,
- La lettre de demande,
- La note de présentation non technique,
- Tome 1 : Cartographie, comprenant un dossier cartographique et 3 plans au format A0 et A1,
- Tome 2 : Étude d'impact, le résumé non technique et le cahier de photomontage,
- Tome 3 : Étude de dangers.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale ») ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site projets-environnement.gouv.fr.

Art. 4 - Organisation de la procédure

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE, siège de l'enquête le mercredi 15 septembre 2021 à 9h00 pour s'achever le vendredi 15 octobre 2021 à 17h30, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) sur support « papier » en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE (2 rue Arthur-Gibouin), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30*

** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques », ainsi que sur le site <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fief-sauvin>, également accessible depuis le site des services de l'État en Maine-et-Loire ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants, en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE, avant la fin de l'enquête ;

■ en les consignants sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE ;

■ en les déposant sur le registre numérique dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fief-sauvin> ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : parc-eolien-fief-sauvin@registredemat.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO). Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fief-sauvin>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE les :

- **mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 6 octobre de 13h30 à 17h30,**
- **vendredi 15 octobre 2021 de 13h30 à 17h30.**

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).
- publié sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fief-sauvin>.
- affiché en mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE, commune d'enquête, et en mairie de BEAUPRÉAU EN MAUGES, commune concernée par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de MONTREVAULT SUR ÈVRE et celui de la commune mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de MONTREVAULT SUR ÈVRE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHOLET, les Maires de MONTREVAULT SUR ÈVRE et de BEAUPRÉAU EN MAUGES le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 3 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières



Valérie GRENON

